

## **BRUMATH : Maison au n° 23, rue du Général Duport menacée de démolition.**

### **Communiqué de l'ASMA du 14 avril 2021**

L'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA) tient à réagir suite à la publication d'un communiqué de la Ville de Brumath diffusé par les DNA le 13 avril, relatif à ce nouveau projet de démolition, car les arguments avancés nous paraissent pour le moins contestables.

Commençons par le titre : *"Maison Riff : une réhabilitation trop onéreuse selon la Ville"*

Inutile pour la Ville de prendre en charge cette réhabilitation, car il existe une autre solution que le Maire Etienne Wolf ne peut ignorer puisqu'il est aussi Président d'ALSACE HABITAT dont le directeur général a été interviewé le 8 avril dernier sur ALSACE 20 : <https://www.alsace20.tv/VOD/Magazines/alsace-habitat/Alsace-Habitat-Avril-nuh9ohUXZC.html>

Son DG Nabil Bennacer y explique que sa société dispose de toutes les compétences techniques et des moyens financiers pour réhabiliter les maisons à colombages, et qu'il le fait régulièrement à la demande des maires pour aller dans le sens de la politique de protection du patrimoine bâti mise en place en 2019 par Frédéric Bierry ; alors pourquoi Etienne Wolf ne sollicite-t-il pas cette entité, au lieu de prétexter que la réhabilitation de cette maison risque de coûter trop cher au contribuable brumathois ? Pourquoi ne pas suivre l'exemple du maire de Hoerdtd, Denis Riedinger, qui a témoigné au cours de la même émission après avoir sollicité à plusieurs reprises avec succès l'intervention d'Alsace Habitat ?

2<sup>ème</sup> point : un refus de démolir nécessite d'être motivé. C'est exact. Mais pourquoi le Maire ne suit-il pas l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) qui est très clairement de préserver cette maison qu'il qualifie de remarquable ? Cet avis émis par un haut fonctionnaire de l'Etat est largement suffisant pour retirer ce permis de démolir. Monsieur Etienne Wolf, qui est aussi Président du CAUE ne peut pas ne pas en tenir compte, même si cette maison ne figure pas parmi les 14 bâtiments protégés dans le PLU actuel, ce qui constitue d'ailleurs une erreur manifeste. Il n'est pas trop tard pour la rectifier.

3<sup>ème</sup> point : le coût de la réhabilitation serait excessif. France 3 Alsace a diffusé un reportage le 7 avril dernier consacré à la sauvegarde du patrimoine bâti : <https://vimeo.com/534544844>. De jeunes adhérents de l'ASMA y présentent leurs chantiers et en précisent le coût. Mais le maire de Mommenheim, Francis Wolf, évoque aussi le cas d'une maison à colombages sauvegardée récemment suite à une concertation avec l'ASMA, et Justin Vogel, le président de la Comcom du Kochersberg explique à quel point son nouveau PLU est exemplaire en matière de protection du patrimoine bâti.

Quant à l'argument de la défense du droit de propriété pour justifier une démolition, il a été balayé par l'un de nos plus illustres écrivains, Victor Hugo, qui en 1832 proclamait dans son célèbre pamphlet « Guerres aux démolisseurs » : « Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi à nous tous. Donc, le détruire, c'est dépasser son droit. »

L'ASMA soutient sans réserve les brumathois qui se mobilisent pour sauvegarder la « maison Riff ». Une demande de rendez-vous a été adressée au Maire de Brumath le 26 mars dernier afin d'envisager ensemble, dans la concertation, des solutions qui allient protection du patrimoine et développement nécessaire et réfléchi de l'habitat en centre-ville.

Encore faut-il pouvoir se rencontrer, et à cette heure, nous n'avons reçu aucune réponse.